

Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC)

Conseil des Chefs d'Etat

ACTE N° 2/92-UDEAC-588-CE-28

approuvant le rapport
d'activités du Secrétaire
Général pour la période du
1er Janvier au 31 Décembre
1990.

LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION DOUANIÈRE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

(/U le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

(/U l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;

Après avis du Comité de Direction ;

En sa séance du 15 Décembre 1992 ;

A D O P T E

L'Acte dont la teneur suit :

Article 1er. - Est approuvé le rapport d'activités du Secrétaire Général pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 1990.

Article 2. - Le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'UNION et communiqué partout où besoin sera. /-

Bata, le 15 Décembre 1992

Ampliations

- PR/Etats
- Ministres CD/Etats
- J.O.
- Archives.

